IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Convention de partenariat

Relative à la mise à jour et à l'usage de la BD CARTHAGE

(n° IGN 40000227)

Entre :

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 73 avenue de Paris – 94160 Saint-Mandé cedex, représenté par son directeur général en exercice et ci-après désigné par le sigle "**IGN**"

D'une part,

Et :

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes, représenté par sa directrice générale en exercice et ci-après désigné par le sigle **"Onema"**

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « **partie** » et ensemble les« **parties** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ML

PRÉAMBULE

L'Onema est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007, sous la tutelle du Ministère en charge de l'environnement. Il a pour mission de mener et de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole. L'article 88 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié plus particulièrement à l'Onema « la mise en place et la coordination technique d'un système d'information visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement »

L'IGN est un établissement public de l'État à caractère administratif. Ses missions sont définies par le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011. Elles consistent à décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, en faire toutes les représentations appropriées, diffuser les informations correspondantes.

La présente convention a pour but de fixer la poursuite de la coopération entre l'IGN et l'Onema, pour la réalisation des évolutions et mises à jour de la BD CARTHAGE®, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général respectives. Elle réaffirme leur volonté de collaborer, afin de faciliter l'usage de l'information géographique dans le domaine de l'eau en levant les restrictions au point d'utilisation.

Elle s'inscrit dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE), approuvé par arrêté du 26 juillet 2010. En application de l'article R. 213-12-2 du code de l'environnement, l'Onema définit et met à disposition le référentiel des données. À cette fin, l'Onema met en place un service d'administration nationale des données et des référentiels sur l'eau (SANDRE), organisé en réseau entre les organismes contributeurs du système d'information sur l'eau.

La BD CARTHAGE® est un référentiel géographique du domaine de l'eau dont la consistance et la nature se sont précisées progressivement et auquel contribuent l'IGN et les acteurs du Système d'information sur l'eau (SIE).

DÉFINITIONS CONTRACTUELLES

BD CARTO® : base de données géographique contenant des entités cartographiques issues de la vectorisation de la carte au 1 :50 000 et d'images satellitaires SPOT. Elle est constituée de 7 thèmes et contient les réseaux routiers et ferrés, les unités administratives, le réseau hydrographique, l'occupation du sol, la toponymie et les équipements divers comme le réseau électrique. Tous ces éléments sont positionnés avec une précision décamétrique de façon homogène sur la France entière, métropolitaine et DOM.

Le nom « BD CARTO® » est une marque déposée par l'IGN

L'IGN détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la base BD CARTO®.

Thème Hydrographie de BD CARTO® : il est constitué de toutes les données relatives à l'hydrographie. Il contient les objets suivants : réseau hydrographique, hydrographie ponctuelle, hydrographie de texture et laisses.

BD CARTHAGE® : base de données constituée à partir du thème Hydrographie de la BD CARTO®, enrichie par le Ministère en charge de l'environnement, l'Onema et les agences de l'eau avec le découpage du territoire en zones hydrographiques d'une part et la codification de ces zones et du réseau hydrographique d'autre part.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre l'IGN et l'Onema aux fins de la coproduction, de la mise à jour et de la diffusion à l'ensemble de la communauté publique de la BD CARTHAGE®.

Elle s'applique à la France métropolitaine et aux départements d'outre-mer sous réserve de caractéristiques techniques spécifiques mentionnées à l'annexe 2 "composition de la BD CARTHAGE®".

Article 2. PILOTAGE DE LA MISE A JOUR DE LA BD CARTHAGE®

Acteurs et responsables techniques

Acteur Onema

La Direction de la Connaissance et de l'Information sur l'Eau assure le suivi de la présente convention.

Le SANDRE (Service d'administration nationale des données et des référentiels sur l'eau), dont l'Onema a la responsabilité, est chargé de l'administration des référentiels.

Assisté du groupe de pilotage du SANDRE (GPS) et du Groupe Information Géographique sur l'Eau (GIGE), l'Onema détermine la composition du référentiel des données, établit les règles d'administration et d'emploi de ses jeux de données de référence, organise la participation des contributeurs du système d'information à leur élaboration, définit le programme de travail du SANDRE, s'assure de la mise en œuvre et de la mise à disposition du référentiel des données et veille à son respect.

Acteur IGN

La Direction des programmes de service public géographiques et forestiers (DPSP) et la direction de la diffusion et de la valorisation (DDV) assurent le suivi de l'évolution et de la mise à jour de la BD CARTHAGE®.

Le Service des Bases Vecteurs (SBV) de l'IGN réalise l'intégration des données au sein de la BD CARTHAGE® conformément au processus décrit ci-dessous.

Acteurs Agences de l'eau

Les agences de l'eau sont responsables de la codification hydrographique.

Les circonscriptions de compétence des agences de l'eau sont présentées dans l'arrêté du 22 octobre 2007, relatif aux circonscriptions des agences de l'eau (NOR : DEVO0768591A), modifié par arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Autres acteurs du système d'information sur l'eau

Les parties conviennent d'associer les partenaires du Système d'information sur l'eau (SIE) au suivi de la BD CARTHAGE® à travers leur participation au Groupe Information Géographique sur l'Eau (GIGE), composante de la coordination technique du SIE décrite par le schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ce groupe a notamment pour objectif d'établir un cadre de référence méthodologique pour la constitution, l'usage et le suivi des référentiels géographiques nationaux dans le domaine de l'eau.

Le processus et les modalités de mise à jour de la BD CARTHAGE® est décrit en annexe 5. La mise à jour est prévue pour être livrée une fois par an.

Article 3. GROUPE DE SUIVI

Un groupe de travail national intitulé « groupe de suivi BD CARTHAGE® » est constitué pour assurer le suivi des obligations nées de la convention relative à la mise à jour et à l'usage de la BD CARTHAGE®.

Les membres permanents de ce groupe sont les personnes désignées par l'Onema et l'IGN après avis du Groupe Information Géographique sur l'Eau (GIGE). Il sera constitué d'un représentant de l'IGN, d'un représentant de l'Onema, d'un représentant des agences de l'eau, d'un représentant du ministère chargé de l'environnement, et d'un représentant du secrétariat du SANDRE.

Selon l'ordre du jour et en fonction des compétences requises, des personnes extérieures au groupe de suivi peuvent être sollicitées aux réunions.

Le groupe se réunit de façon périodique et rend compte au groupe *Information Géographique sur l'Eau (GIGE)*.

Les missions du groupe de suivi sont :

- la discussion des points techniques pour les mises à jour ;
- la validation des métadonnées en tenant compte des exigences européennes et internationales ;
- le suivi du calendrier de mise à jour ;
- la validation de la bonne réception des mises à jour en vue du versement annuelle de la subvention à l'IGN ;
- l'intégration des départements d'outre-mer à la BD CARTHAGE® ;
- la préparation d'éventuels avenants à la présente convention.

Article 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété de la base de données BD CARTHAGE®

Le Ministère chargé de l'environnement, les agences de l'eau, l'IGN et l'Onema sont co-titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la base BD CARTHAGE® dite « originelle » (i.e. la base de données en l'état sans les mises à jour et les évolutions prévues dans le cadre de la présente convention).

La BD CARTHAGE® dite « enrichie » (i.e. la base de données incorporant les mises à jour et les évolutions prévues dans le cadre de la présente convention) est une coproduction des parties, co-titulaires des droits de propriété intellectuelle de la BD CARTHAGE®. L'annexe 7 présente l'historique des conventions BD CARTHAGE®.

Les parties participent conformément aux modalités de la présente convention, à tous les droits et à toutes les décisions concernant la BD CARTHAGE ® enrichie de ses évolutions et mises à jour, quelle que soit l'importance de leur apport respectif.

Les parties conviennent que la BD CARTHAGE® fera l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

Propriété de la base de données BD CARTO® et contributions à la BD CARTO®

L'IGN est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la BD CARTO®.

En application du décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière, l'Onema accorde à l'IGN le droit de constituer le thème hydrographique de la BD CARTO® à partir des données de la BD CARTHAGE®.

L'IGN accorde à l'Onema un droit d'usage sur le thème hydrographique de la BD CARTO® incorporant des données de la base de données BD CARTHAGE® notamment le droit pour l'Onema de réutilisation et/ou toute extraction substantielle des contenus du thème hydrographique de la BD CARTO® et ce, sur le territoire de la France métropolitaine et les DOM, pour la durée de la présente convention.

Article 5. MODALITES DE DIFFUSION

Au titre de leurs missions de service public, les parties conviennent que la BD CARTHAGE® enrichie sera diffusée à tout tiers sous le régime de la licence d'utilisation libre et plus précisément selon les termes de la licence de réutilisation à des fins commerciales ou non commerciales, en annexe 6 de la présente convention.

Cette diffusion peut être effectuée par réseau (Intranet ou Internet) ou sur support matériel (disque numérique).

Le site du SANDRE est le point de diffusion principal mais non exclusif de la BD CARTHAGE® (http://www.sandre.eaufrance.fr).

Article 6. MODALITES DE FINANCEMENT

Article 6.1 Montant global de l'opération sur la durée de la convention

Le montant global de l'opération sur 5 ans s'élève à 1 164 616 € (un million cent soixante-quatre mille six cent seize euros) nets de taxes.

La contribution de l'ONEMA représente **38.6 % des coûts de la coproduction et celle de l'IGN, 61.4 %.**

L'annexe technique et financière détaille l'ensemble des moyens financiers et humains mis à disposition par l'Onema et l'IGN (cf. Annexe 1).

Article 6.2 Contribution financière annuelle de l'Onema

La contribution financière annuelle s'élève à un montant de 41 966,20 € (quarante–et-un mille neuf cent soixante six euros et vingt centimes).

Article 7. MODALITES FINANCIERES

La participation financière de l'Onema, pour la durée de cette convention, sera versée à l'IGN selon l'échéancier suivant :

En 2013:

Versement de la somme de 41 966,20 € nets de taxes.

En 2014 :

Versement de la somme de 41 966,20 € nets de taxes.

En 2015 :

Versement de la somme de 41 966,20 € nets de taxes.

En 2016 :

Versement de la somme de 41 966,20 € nets de taxes.

En 2017 :

Versement de la somme de 41 966,20 € nets de taxes.

L'apport financier annuel de l'ONEMA, visé à l'article 6.2, sera versé à l'IGN à l'ordre suivant :

RIB :

Titulaire du compte	INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE – IGN
Domiciliation	TPPARIS RGF
Adresse	Recette Générale des Finances de Paris 94 rue Réaumur 75104 PARIS cedex 02
Code Banque Code Guichet N° de Compte	10071 75000 00001005161
BIC (Bank Identifier Code) N° IBAN	TRPUFRP1 FR76 1007 1750 0000 0010 0516 120
NAF (ex : code APE)	APE 8413Z
N° TVA intracommunautaire	Pas assujetti à la TVA
N° Siret	180 067 019 00430

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. L'agent comptable de l'Onema est chargé des présents règlements.

ML

Article 8. DATE D'EFFET DUREE ET RESILIATION

Date d'effet

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa notification par l'Onema à l'IGN.

Durée initiale

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Fin de la convention

Au terme de cette convention, et en l'absence d'un accord y faisant suite, chaque partie bénéficie des droits suivants :

- pour l'Onema et les agences de l'eau, d'utiliser la base de données BD CARTHAGE® enrichie dans sa dernière édition, conformément aux dispositions de la licence de réutilisation en annexe 6.
- pour tout autre tiers, d'utiliser la base de données BD CARTHAGE® qu'il a acquises, selon la licence de réutilisation en annexe 6.

Résiliation

En cas de non-respect par l'Onema ou l'IGN des conditions issues de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord après avoir épuisé les voies amiables, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 10. AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

MC

Article 11. PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Les pièces contractuelles de la présente convention sont constituées, par ordre de priorité décroissant, des documents suivants :

- La convention ;

- Ses annexes :

- Annexe 1 : Annexe technique et financière
- Annexe 2 : Modèle logique de données de la BD CARTHAGE®
- Annexe 3 : Composition de la BD CARTHAGE®
- Annexe 4 : Spécifications de la BD CARTHAGE®
- Annexe 5 : Conditions de constitution des BD CARTHAGE® DOM
- Annexe 6 : Processus et modalités de mise à jour de la BD CARTHAGE®
- Annexe 7 : Licence de réutilisation de la BD CARTHAGE®
- Annexe 8 : Historique des conventions BD CARTHAGE®

L'ensemble des pièces susmentionnées constitue l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des parties. En cas d'éventuelles contestations sur l'interprétation des pièces contractuelles, la présente convention l'emporte sur tous les autres pièces contractuelles.

Fait à Vincennes en deux exemplaires, le 9 septembre 2013

Le directeur général de l'IGN

Pascal BERTEAUD

La directrice générale de l'Onema

La Directrice Générale
de l'ONEMA
Par délégation
Le Délégué aux Finances et à la Logistique

Alexandre de FRANCESCHI

Le contrôleur général économique et financier

Pour le Contrôleur Général
et par délégation

Martine LEPRAT

N°1165 du 30/07/13.

Annexe 1

SYNTHESE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Les tableaux de synthèse ci-dessous mettent en exergue les moyens tant humains que financiers ainsi que les parts de prise en charge respectivement par l'ONEMA et l'IGN sur la totalité de la durée de la convention (5 ans).

Moyens financiers et humains engagés par organisme sur 5 ans :

Organismes	Montant (€)	Part de financement
Onema	450 331 €	38.6 %
IGN	714 285 €	61.4 %
TOTAL DE l'OPERATION	**1 164 616 €**	**100 %**

Dont moyens humains :

Organismes	Montant estimé (€)
Onema	240 500 €
IGN	714 285 €
TOTAL	**954 785 €**

Dont contribution financière :

Organisme	Montant (€)
Onema	209 831 €

Annexe 2. MODELE LOGIQUE DE DONNEE DE LA BD CARTHAGE®

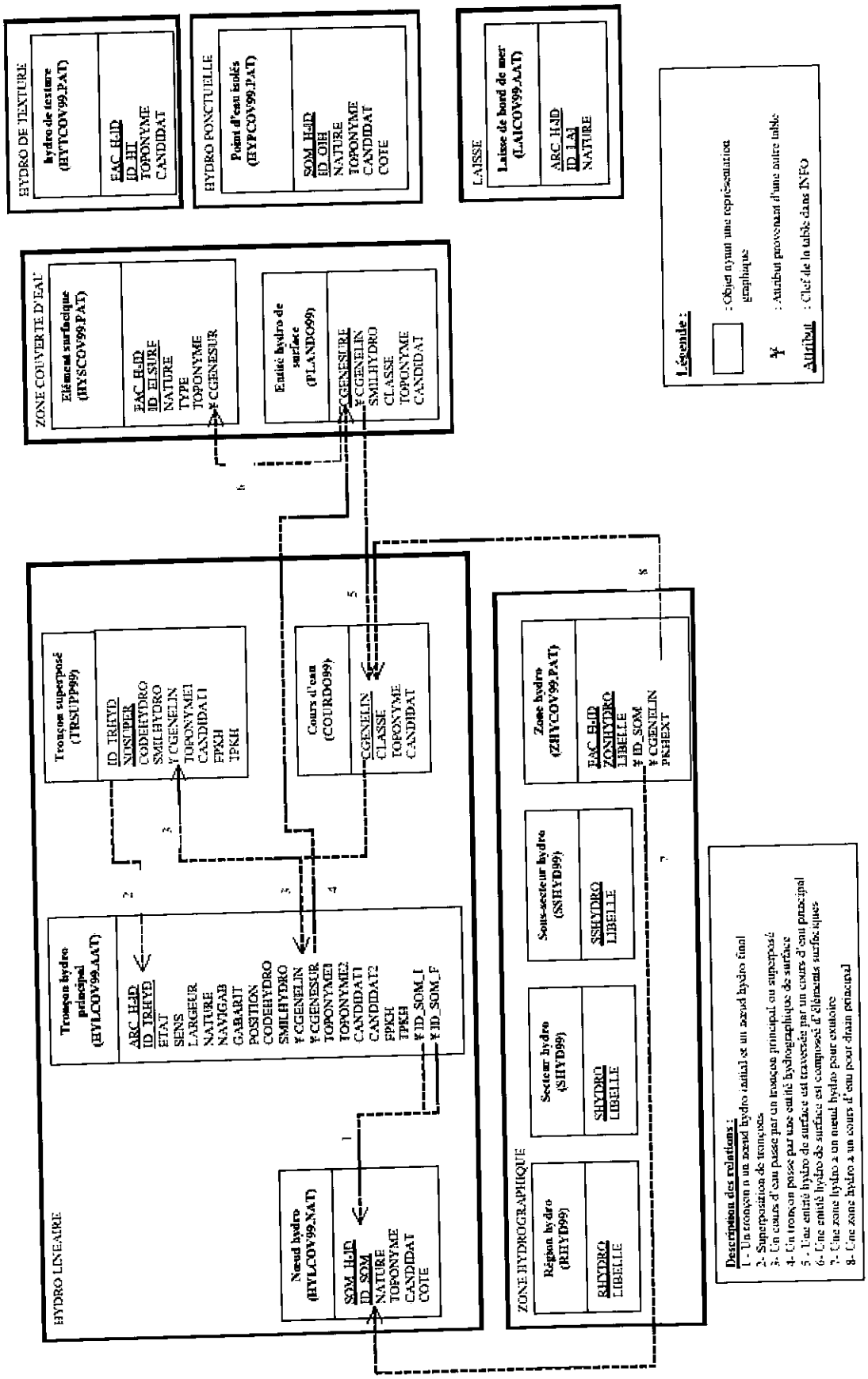

v3 au format

ArcInfo

Annexe 2 bis. MODELE LOGIQUE DE DONNEE DE LA BD CARTHAGE® v3 au format Mif/MID

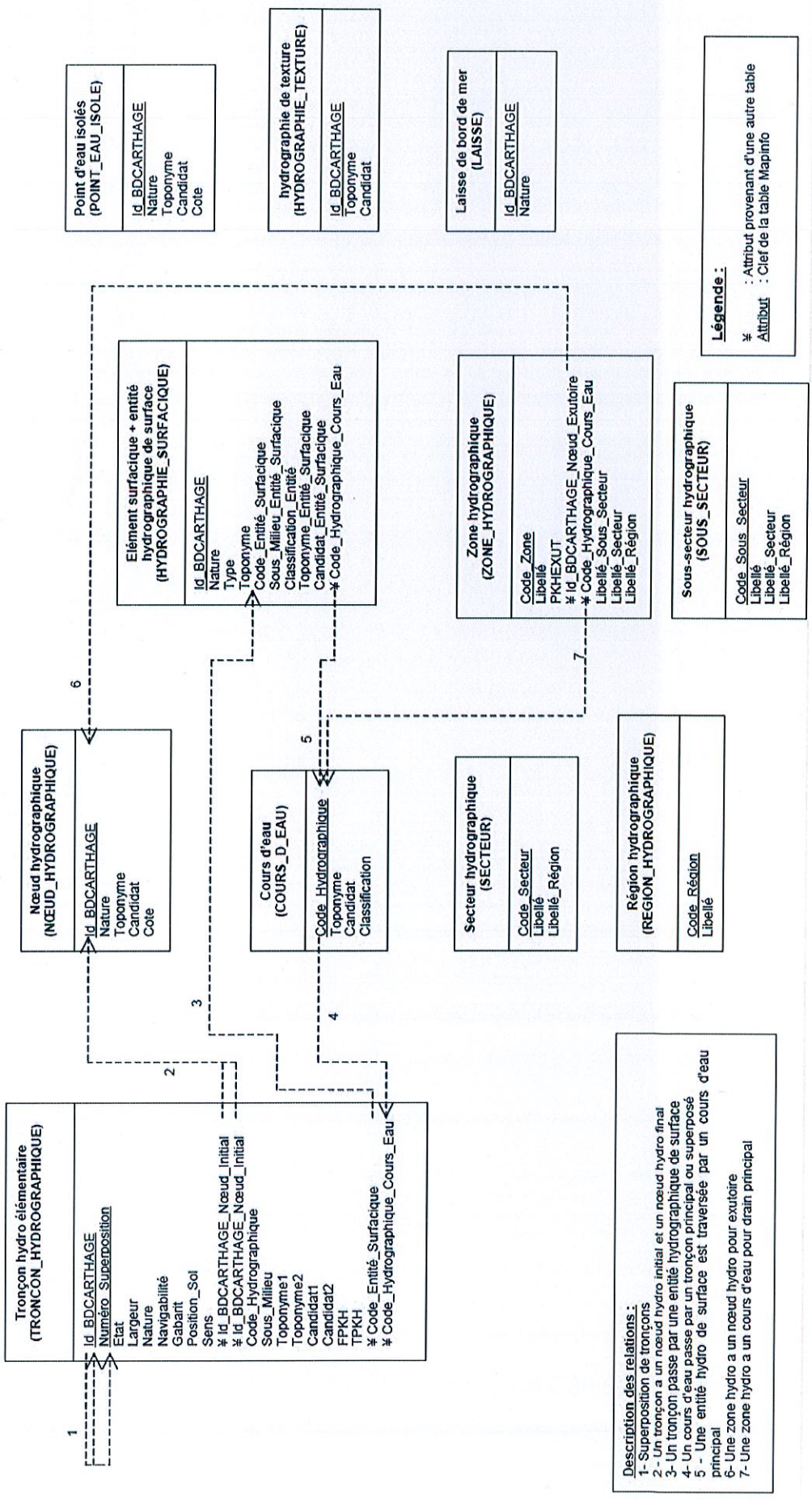

ML

Annexe 3. COMPOSITION DE LA BD CARTHAGE®

I. La BD CARTHAGE® est composée des onze tables cartographiques, ou « couches » suivantes, et de ses métadonnées:

- **Cours d'eau** *(objets linéaires)* : fleuves, rivières, canaux, ruisseaux ... ;
- **Tronçons hydrographiques** *(objets linéaires)* : portions de cours d'eau ;
- **Nœuds hydrographiques** *(objets ponctuels)* : modifications de l'écoulement de l'eau telles que chutes d'eau, barrages, confluents, embouchures, ... ;
- **Hydrographie de surface** *(objets surfaciques)* : plans d'eau tels que lacs ou étangs, cours d'eau de largeur de plus de 50 mètres ;
- **Points d'eau isolés** *(objets ponctuels)* : châteaux d'eau, stations de traitement ou de pompage, plans d'eau inférieurs à 1 hectare ... ;
- **Hydrographie de texture** *(objets surfaciques)* : zones de drainage complexe ;
- **Laisses** *(objets linéaires)* : En bord de mer, limite des plus hautes et des plus basses eaux ;
- **Régions hydrographiques** *(objets surfaciques)* : 1er niveau de découpage en bassins versants élémentaires ;
- **Secteurs** *(objets surfaciques)* : 2ème niveau de découpage en bassins versants élémentaires ;
- **Sous secteurs** *(objets surfaciques)* : 3ème niveau de découpage en bassins versants élémentaires ;
- **Zones hydrographiques** *(objets surfaciques)* : 4ème et dernier niveau de découpage en bassins versants élémentaires.

Les objets de chacune des ces couches comportent un certain nombre d'attributs « métier » et d'éléments de géométrie produits conjointement par l'IGN (provenance BD CARTO®), le Ministère chargé de l'environnement, l'Onema et les agences de l'eau.

Le détail des attributs et les relations entre les tables sont décrits dans le modèle logique de données en Annexe 1 et dans les spécifications en Annexe 3.

II. La couverture géographique concernée par la BD CARTHAGE® est formée du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer.

III. La BD CARTHAGE® a été conçue par le Ministère chargé de l'environnement et les agences de l'eau pour être un référentiel « métier » adapté à des applications ou à des études spécifiques sur l'hydrographie. Les principales différences entre la BD CARTHAGE® et le thème Hydrographique BD CARTO® sont :

- ajout du zonage hydrographique (régions, secteurs, sous secteurs, zones) ;
- ajout de la codification hydrographique, objet de la circulaire DE/2 du 12 janvier 2006 ;
- ajout de l'hydrographie surfacique ;
- ajout de toponymes ;
- classification des cours d'eau ;
- densification partielle du réseau hydrographique ;
- ajout de points kilométriques (PK) ;
- mise à niveau des données attributaires et géographiques.

Le nombre d'informations est plus conséquent dans la BD CARTHAGE® que dans le thème Hydrographie de la BD CARTO®, du fait de l'intégration dans la BD CARTHAGE® des données et des corrections produites par le Ministère en charge de l'environnement, l'Onema et les agences de l'eau chaque année depuis sa création.

Il s'ensuit que le thème hydrographique de la BD CARTO® est désormais mis à jour à partir de la BD CARTHAGE®.

IV. Dans les départements d'outre-mer, la BD CARTHAGE® n'est pas nécessairement réalisée à partir de la BD CARTO®. Les conditions de constitutions des BD CARTHAGE® des départements d'outre-mer bénéficiant des dispositions de la présente convention à sa date de notification sont décrites en annexe 4.

Les départements d'outre-mer bénéficient des dispositions de la présente convention, notamment en ce qui concerne la diffusion de la BD CARTHAGE.

Les DEAL concernées, avec le concours des offices de l'eau, assurent la définition et la constitution des données de la BD CARTHAGE® correspondant à leur territoire, selon le modèle logique des données de la BD CARTHAGE® présenté à l'annexe 1. Ces acteurs doivent s'assurer que le référentiel de base utilisé est bien validé par les signataires de la présente convention. Le Groupe Information Géographique sur l'Eau (GIGE) défini à l'article 2 en assure la coordination.

Annexe 4. SPECIFICATIONS DE LA BD CARTHAGE®

http://sandre.eaufrance.fr/IMG/pdf/BDCarthageIGNArcInfo.pdf

http://sandre.eaufrance.fr/IMG/pdf/BDCarthageIGNMapInfo.pdf

Annexe 5. Conditions de constitution des BD CARTHAGE® DOM

Tous les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte) sont dotés d'une version de la BD CARTHAGE®, adaptée à leur contexte. Parmi celles-ci, le mode de production spécifique de quatre d'entre elles est décrit ci-dessous.

5.1 BD CARTHAGE Guyane

En Guyane, l'eau est une ressource essentielle dont l'utilisation pour les besoins domestiques, industriels, agricoles et miniers est mal contrôlée. L'absence d'information précise et homogène sur le réseau hydrographique ne permettant pas une gestion satisfaisante de la ressource, la création d'un référentiel pour la Guyane, la "BD CARTHAGE Guyane" s'est imposée comme une nécessité.

Le référentiel guyanais couvre l'ensemble du territoire hydrographique de la Guyane, comprenant les bassins versants du fleuve Maroni, partie Surinamaise et du fleuve Oyapock, partie brésilienne.

La BD CARTHAGE® Guyane est réalisée à partir d'un modèle numérique d'élévation (MNE) issu de données radar de l'Agence Nationale de Géographie des Etats-Unis d'Amérique (NGA) obtenues auprès du ministère français de la défense, d'images satellites, d'orthophotos de l'IGN et disponibles.

Une fois le MNE corrigée à des fins hydrologiques, un réseau hydrographique théorique en a été extrait. La géométrie du réseau ainsi extrait a été ensuite corrigée, lorsque cela est possible, à partir des référentiels géographiques suivants :
- Images satellitaires SPOT à 2,5m desennuagées et orthorectifiées par IGN espace pour le territoire guyanais ;
- BD ORTHO® de l'IGN sur la portion du territoire guyanais où celle-ci est disponible ;
- Images satellitaires LANDSAT pour la partie surinamaise du bassin versant du Maroni et la partie brésilienne du bassin versant de l'Oyapock.

Les données suivantes sont utilisées comme données exogènes :
- BD CARTO®
- cartographie numériques au 1/200 000 des zones humides du littoral guyanais
- SCAN 25®, SCAN 50®, SCAN 100®
- Images satellitaires SPOT à 20m

Le réseau hydrographique est structuré (représentation vecteur, topologie et attributs) en respectant les codifications des entités hydrographiques telles que spécifiées dans le document du Sandre « les règles de codification SANDRE ». Les données attributaires sont renseignées, conformément au descriptif de contenu de la BD CARTHAGE®.

5.2 BD CARTHAGE Réunion

La délimitation et la codification de l'hydrographie de la Réunion a été réalisée en accord avec la circulaire du 12 février 1991 relative à la codification hydrographique et repérage spatial des milieux aquatiques superficiels en France.

Les tronçons de cours d'eau codifiés sont issus des cours d'eau nommés de la BD TOPO® 1997. Ils ont été concaténés ou découpés pour former un modèle hydrographique dans lequel chaque nœud hydro correspond à un confluent ou à un point caractéristique. La géométrie est donc celle de la BD TOPO®.

Les zones codifiées sont issus de l'hydrographie surfacique de la BD TOPO® 1997 avec les spécifications de taille de la BD CARTHAGE®. La géométrie est donc celle de la BD TOPO®.

Les sous-secteurs et les zones hydrographiques sont issus d'un découpage de l'Île de la Réunion à partir des limites des bassins versants.

Le modèle de codification a été validé par le RNDE et est décrit dans la version 2003-0.2 de "Les règles de la codification hydrographique" publiée par le SANDRE.

5.3 BD CARTHAGE Mayotte

La délimitation et la codification de l'hydrographie de Mayotte a été réalisée en accord avec la circulaire du 12 février 1991 relative à la codification hydrographique et repérage spatial des milieux aquatiques superficiels en France.

Les tronçons de cours d'eau codifiés sont issus des cours d'eau nommés de la BD TOPO®. Ils ont été concaténés ou découpés pour former un modèle hydrographique dans lequel chaque nœud hydro correspond à un confluent ou à un point caractéristique. La géométrie est donc celle de la BD TOPO®. Ils ont été améliorés en s'appuyant sur des informations issues du MNT.

Les zones codifiées sont issus de l'hydrographie surfacique de la BD TOPO® avec les spécifications de taille de la BD CARTHAGE®. La géométrie est donc celle de la BD TOPO®.

Les sous-secteurs et les zones hydrographiques sont issus d'un découpage de Mayotte à partir des limites des bassins versants.

5.4 BD CARTHAGE Guadeloupe

La BD CARTHAGE® Guadeloupe a été réalisée par la DEAL à partir d'un fond numérisé sur le scan25. L'IGN n'a jamais géré les mises à jour de cette version de la BD CARTHAGE®. Une opération d'harmonisation devra faire l'objet d'une étude spécifique conduite en commun par les parties avec l'appui de la DEAL.

Annexe 6. Processus et modalités de mise à jour de la BD CARTHAGE®

Processus de mise à jour

Le processus de mise à jour de la BD CARTHAGE® est organisé comme suit.

Les parties conviennent que les acteurs du domaine de l'eau (Onema, agences de l'eau en France métropolitaine, DEAL ou offices de l'eau dans les départements d'outre mer), mandatés à cet effet par l'Onema, collectent et contrôlent les demandes d'évolution (anomalies et mises à jour). Les bassins transmettent ces demandes à l'IGN, avec information à l'Onema.

Calendrier prévisionnel

Les demandes d'évolution issues des Agences doivent être transmises à l'IGN avant la fin du mois de décembre de l'année en cours (année N) pour être prises en compte dans la nouvelle version annuelle (année N+1).

Pour les départements d'outre-mer, les DEAL ou offices de l'eau transmettent les mises à jour selon un calendrier adapté à chaque DOM.

La fin de la production des mises à jour est prononcée pour la métropole à la mi-mars de l'année N+1 ; elle est suivie sous 1 mois de l'envoi d'un fichier différentiel entre la version en cours et la future version à chaque bassin, à l'Onema et au SANDRE, sous une forme définie par le groupe de suivi.

La recette intermédiaire pour la métropole est prononcée dans les trente jours à partir de la réception du fichier différentiel (mi mai).

Le groupe de suivi BD CARTHAGE® se réunira en mai/juin afin de faire le point sur la recette.

La livraison à l'Onema et au SANDRE de la nouvelle version de la BD CARTHAGE® métropole est effectuée fin juin de l'année N+1 par l'IGN selon les modalités de l'Article 3

Un planning spécifique de production, recette intermédiaire et livraison finale sera défini pour chaque DOM par le groupe de suivi.

Suite à la réception des données, le groupe de suivi se réunira pour valider la bonne réception et le service fait ainsi que valider l'édition de la facturation par l'IGN. Le service fait ainsi prononcé vaut pour l'ensemble de la BD CARTHAGE®, y compris les livraisons des DOM intervenues en cours d'année.

Le SANDRE met à disposition des agences de l'eau et, en outre-mer : des DEAL ou des offices de l'eau, un exemplaire de la version correspondant à leurs territoires de compétence.

Toute modification du calendrier sera soumise à l'accord préalable du groupe de suivi.

Différentiel de livraison

L'IGN produit un différentiel entre l'année n (en recette) et l'année (n-1).

Un travail d'adaptation de ce différentiel doit être entrepris afin d'en faciliter l'usage avec une entrée par identifiant et/ou toponyme et/ou CODEHYDRO, et l'usage d'un identifiant unique par objet.

Les modalités de composition, du MCD et du format de ce différentiel seront validés dans le cadre du groupe de suivi.

Mise à jour de la toponymie

Dans le cadre de cette convention, une action particulière sera menée pour améliorer la prise en compte de l'hydronymie proposée par les agences de l'eau. L'organisation retenue sera définie avec le groupe de suivi.

L'IGN intègre les évolutions demandées et fournit annuellement à l'Onema et au SANDRE la BD CARTHAGE® dans son intégralité, après la prise en compte des demandes d'évolution de l'année écoulée.

MC

Si l'IGN décide de procéder à des évolutions en dehors des demandes des agences, il les soumet pour avis préalable aux bassins concernés selon la même procédure définie ci-dessus.

L'IGN met à la disposition du groupe de suivi, l'état des évolutions intégrées pour l'année en cours selon une forme établie par le groupe de suivi.

Modalités de livraison des mises à jour

Découpages géographiques

L'étendue géographique concernée est le territoire national français constitué de la métropole et des départements d'outre-mer.

La BD CARTHAGE® est fournie à l'Onema et au SANDRE par l'IGN selon 34 unités géographiques de livraison (sous réserve des dispositions de l'article 2-IV) :

- France entière métropolitaine (1 unité) ;
- Bassin d'agence de l'eau avec un débord de 20 km autour du bassin (6 unités) ;
- Région métropolitaine avec un débord de 20 km autour des limites administratives (22 unités) ;
- Département d'outre-mer (5 unités).

Système de coordonnées et projection

Pour le territoire métropolitain, le système géodésique et la projection actuels sont respectivement RGF93 et Lambert-93, conformément au décret n° 2000-1276 modifié.

Pour les départements d'outre-mer, les systèmes de coordonnées légaux sont ceux définis dans le même décret.

Formats techniques

Chaque unité géographique est livrée sous les trois formats externes propriétaires : MIF/MID (MapInfo export), E00 (ArcInfo export), Shapefile (ESRI).

Métadonnées

Les métadonnées sont livrées dans un document XML suivant l'encodage défini par ISO 19139. Ces métadonnées couvrent le produit, ainsi que le découpage thématique en lots de données du produit.
La gestion de métadonnées sera unique et effectuée par l'IGN. Les métadonnées seront définies et validées par le groupe de suivi.

Support de livraison

Le support de livraison sera précisé en accord avec le groupe de suivi.

Annexe 7. LICENCE DE REUTILISATION DE LA BD CARTHAGE®

La licence de réutilisation de la BD CARTHAGE ®, retenue par les parties, en vertu de l'article 4 de la présente convention, est la licence élaborée par Etalab, conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative « à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat data.gouv.fr par la mission Etalab et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques », dite Licence Ouverte.

Elle est téléchargeable sur le site Internet www.etalab.gouv.fr et est reproduite ci-après :

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous pouvez réutiliser « l'information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

  Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

  Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

OCTOBRE 2011

DÉFINITIONS

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*
Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

INFORMATION*
Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

INFORMATIONS DÉRIVÉES*
Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

PRODUCTEUR*
Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

RÉUTILISATEUR*
Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.

OCTOBRE 2011

etalab data.gouv.fr

Annexe 7. Historique des conventions BD CARTHAGE®

La BD CARTHAGE® est un référentiel géographique du domaine de l'eau dont la consistance et la nature se sont précisées progressivement :

- En 1994, le Ministère en charge de l'environnement et l'IGN ont signé un premier protocole d'accord, permettant la constitution d'une base de données hydrographique nationale, « BD HYDRO CARTO », à partir d'extraits spécifiques du référentiel géographique national « BD CARTO®» pour lesquels l'IGN a concédé des droits d'utilisation au ministère chargé de l'Environnement.

- La base de données hydrographique nationale a été réalisée par le Ministère et les agences de l'eau sous le nom de « BD CARTHAGE » (nom déposé par le Ministère chargé de l'environnement à l'INPI), pour « Base de Données sur la CARtographie THématique des Agences de l'Eau et du ministère de l'Environnement ».

- En 2000, le Ministère chargé de l'environnement et l'IGN ont signé la convention n° 8361 en date du 17 novembre 2000, relative à la constitution, la mise à jour et la diffusion de la nouvelle BD CARTHAGE®, œuvre originale comportant d'une part les éléments hydrographiques de la BD CARTO® de l'IGN et d'autre part des données complémentaires apportées par les agences de l'eau. À cette occasion, la structure de la base a été repensée. Au titre de la convention n° 8361, le Ministère a acquis des droits d'usage sur la BD CARTHAGE® permettant sa mise à disposition aux organismes impliqués dans la mission d'intérêt général dans le domaine de l'eau.

- En 2006, le Ministère chargé de l'environnement et l'IGN ont signé la convention n° 9229 en date du 15 septembre 2006, relative à la mise à jour et à l'usage de la BD CARTHAGE®.. Au titre de la convention n° 9229, le Ministère chargé de l'environnement, l'IGN et tout tiers dispose de droits de réutilisation à des fins non commerciale de la BD CARTHAGE®.

- Le 1er décembre 2009, l'Onema (au titre du ministère en charge de l'environnement) et l'IGN ont signé la dernière convention relative à la BD CARTHAGE®. A cette occasion, la convention a été étendue aux DOM.